

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 06 octobre 2014**

**Convoqués :** BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, CARBONELL Théo, JUSSA Agnès, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTAGNÉ Sonia, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REY Kévin, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, ROUX Isabelle, VIALLE Viviane

Pouvoir : Yolande BEGOUIN à José QUERCIA, Kevin REY à Claude REYNAUD

Excusée : Isabelle ROUX

José QUERCIA est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 09/09/2014 est approuvé à l'unanimité.

### **1- Eau : Application d'une tarification spécifique pour les fuites d'eau imputables à la commune.**

Monsieur le Maire expose deux situations concernant la compétence eau de la commune.

- Une entreprise a subi une surconsommation d'eau. La fuite constatée provient d'un défaut d'étanchéité du joint du compteur d'eau. L'entreprise est passée d'une consommation de 50 m<sup>3</sup> à celle de 700 m<sup>3</sup>.
- Un particulier a subi une surconsommation d'eau en passant de 200 m<sup>3</sup> à 700 m<sup>3</sup>. Le diagnostic des services techniques n'a détecté aucune fuite dans l'installation intérieure du propriétaire. Il reste à effectuer l'expertise pour le compteur.

Au vu des échéances de facturation et de régularisation de la situation vis à vis du transfert de la compétence assainissement à l'agglomération, il est impératif d'appliquer une tarification spécifique pour les fuites d'eau imputables à la commune.

Aucun tarif n'est prévu dans la loi ni dans notre règlement intérieur concernant une fuite imputable à la commune. (Fuite du compteur, joint défectueux etc...). La tarification se basera sur deux classifications en opérant un dégrèvement sur la surconsommation constatée. Pour amorcer ce dégrèvement, l'abonné devra produire des justificatifs (facture etc...) mettant hors de cause l'installation du résident.

Cette tarification pourra se baser sur deux classifications :

- Pour les entreprises-Artisans-commerçants :

Moyenne des trois semestres équivalents précédant la facturation concernée par la fuite. Taxes et redevance basées sur cette nouvelle consommation. En cas de non antériorité, la commune se basera sur la moyenne des consommations des établissements de même activité et secteur.

- Pour les particuliers :

Tarification sur la base de 25m<sup>3</sup> par personne et par semestre. Les taxes et redevances sont basées sur cette nouvelle consommation. S'il n'y a pas d'antériorité, la commune retiendra la base de 25m<sup>3</sup>.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'application d'une tarification spécifique pour les fuites d'eau imputables à la commune dans les conditions énoncées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au règlement intérieur du service de l'eau.

## **2- DIA**

### **2-1 DIA RIVOIRE Jean-Yves/GFA de la Commanderie**

La parcelle AC 659 est située sur un emplacement réservé (n° 29) au profit de la commune, en zone UE au PLU.

Madame Brigitte ROLLET a informé le Conseil Municipal que la SCP PECHEUR-BERRUYER-F.LATTIER, notaires à Hauterives, a fait part de son intention de procéder à la vente du bien appartenant à Monsieur Jean-Yves RIVOIRE, cadastré AC 659, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, situé 5636 Chemin de la Forge, ce bien est inscrit dans le périmètre du droit de préemption urbain, créé à l'origine par délibération du 3 juillet 1987, et modifié par délibération du 4 décembre 2007, suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme par le Conseil Municipal le 6 novembre 2007.

Monsieur Jean MICHEL a souhaité ne pas participer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour et une abstention),

- DECIDE de renoncer à exercer le droit de préemption urbain qui lui est conféré sur la propriété de Monsieur Jean-Yves RIVOIRE, cadastré AC 659, d'une superficie totale de 11 m<sup>2</sup>.

### **2-2 DIA RIVOIRE Jean-Yves/GFA de la Commanderie AC 674**

La parcelle AC 674 est située en zone UA au PLU.

Madame Brigitte ROLLET a informé le Conseil Municipal que la SCP PECHEUR-BERRUYER-F.LATTIER, notaires à Hauterives, a fait part de son intention de procéder à la vente du bien appartenant à Monsieur Jean-Yves RIVOIRE, cadastré AC 674, d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, situé 5636 chemin de la Forge, ce bien est inscrit dans le périmètre du droit de préemption urbain, créé à l'origine par délibération du 3 juillet 1987, et modifié par délibération du 4 décembre 2007, suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme par le Conseil Municipal le 6 novembre 2007.

Monsieur Jean MICHEL a souhaité ne pas participer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour et une abstention),

- DECIDE de renoncer à exercer le droit de préemption urbain qui lui est conféré sur la propriété de Monsieur Jean-Yves RIVOIRE, cadastré AC 674, d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>.

### **3- DELEGATION DIA AU MAIRE**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Par délibérations du 08/04/2014 et du 24/06/2014, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences :

#### Délégations :

Délibération du 08/04/2014 :

- de fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre

Délibération du 24/06/2014 :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 HT.

Aujourd'hui, il y a lieu de compléter ces délibérations, toujours dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), alinéa 15 et 21.

En effet, afin d'alléger les séances de travail du conseil municipal, le Maire propose d'être chargé, par délégation du conseil,

- en premier lieu, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

- en second lieu, d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette délégation sera exercée après examen des DIA par la commission urbanisme.

Si la commission émet des réserves, la DIA sera examinée en conseil municipal.

De même, les DIA concernant des emplacements réservés au PLU seront examinées en séance de Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation d'exercice du droit de préemption telle que définie ci-dessus, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

#### **4- ADHESION DE LA COMMUNE AU CONTRAT DE GROUPE/RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Centre de Gestion a réalisé un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Deux candidats ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres du centre de gestion s'est réunie le 20 juin 2014 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance pour les collectivités ayant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP (assureur) et SOFCAP (gestionnaire du contrat).

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 03 décembre 2013, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :  
Assureur : CNP / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,00 %.

- (le cas échéant - SI GARANTIE RETENUE) : Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,95 %.

Article 2 : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **5- ADHESION DE LA COMMUNE AU CAUE**

Le CAUE est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Général de la Drôme, il est un organisme départemental indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs ; celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Au vu de la mission d'aide à la décision et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE de la Drôme, Monsieur le Maire propose au conseil :

### **1/adhésion commune au CAUE**

A ce titre, la commune sera destinataire de l'ensemble des informations et publications relatives aux actions du CAUE : rencontres thématiques, expositions, bulletin de liaison, programmes de formation...

Cette adhésion donne droit, entre autres, à 4 jours d'intervention de l'équipe du CAUE.

### **2/ autorisation au Maire de signer les conventions CAUE :**

- Accompagnement à la révision du PLU :

Depuis l'élaboration du PLU, plusieurs études réalisées, ou en cours de finalisation, démontrent la nécessité de repenser certains volets du document d'urbanisme et de procéder à une révision du PLU :

- approche environnementale de l'urbanisme sur une nouvelle zone à urbaniser
- projet de vélo-route voie verte
- plan de prévention des risques naturels de la Joyeuse
- projet de SCoT Grand Rovaltain Drôme Ardèche
- lois Grenelle et ALUR

Afin de prendre en compte ces évolutions réglementaires et ces projets, il est souhaitable d'envisager une procédure de révision du PLU.

La révision du document d'urbanisme sera l'occasion de réfléchir à la revitalisation du centre ancien par l'accueil de logements, de services à la population, de commerces ou l'aménagement d'espaces publics. Cette révision du PLU permettra également de se mettre en compatibilité avec les autres documents supra-communaux du territoire que sont le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat Energie Territoire.

La cotisation au CAUE, pour l'année 2014, est de 1800 €

De plus, une participation volontaire de 3 650 € sera versée au CAUE dans le cadre de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU.

- Accompagnement pour l'aménagement d'un tènement urbain :

En lien avec le projet de révision du PLU, cet accompagnement concerne la revitalisation du centre bourg et la valorisation de ce secteur au bâti patrimonial (tènement du Colombier).

L'Office public HPR a fait l'acquisition d'un tènement relativement important regroupant un alignement de plusieurs maisons de village et leurs annexes.

EPORA sollicité par HPR propose à la commune de pouvoir porter le foncier de ce tènement afin de donner à l'équipe municipale un temps de réflexion sur ce projet.

La commune peut solliciter l'accompagnement du CAUE sur cette réflexion qui approfondira les questions du bâti, et des espaces extérieurs privés, collectifs ou publics et les formes urbaines et bâties souhaitées.

Coût de la participation de la commune : 2190 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion de la commune au CAUE,
- Autorise le Maire à signer la convention tripartite avec le CAUE et VRSRA pour l'accompagnement à la révision du PLU,
- Autorise le Maire à signer la convention tripartite avec le CAUE et VRSRA pour l'aménagement du tènement du Colombier.

<b>6- FRAIS DE MISSION ET DEPLACEMENTS DES ELUS</b>
---

Vu l'article R2123-22-1 du CGCT

Vu les décrets n° 2005-235 du 14 mars 2005 et n°2006-781 du 3 juillet 2006

Monsieur le Maire présente les faits suivants :

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Pour notre situation, ces remboursements de frais sont limités par les textes à 2 cas précis :

- le remboursement des frais de mission,
- l'octroi de frais de représentation au Maire,

Les remboursements des frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées. Les frais devront concerner des missions en dehors du territoire de la commune. Ils concernent essentiellement le maire et ses adjoints.

1- Le remboursement des frais de missions/hébergement :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) : forfait limité à 75.25 euros par jours (60 euros de nuitée+ 15.25 euros de repas).
- Les frais de transport : le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) précise ces remboursements :

« il doit souscrire au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa

responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Il peut alors être remboursé de ses frais de transport selon les tarifs indiqués dans les annexes, des frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage. Par contre, il n'a droit ni au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule, ni à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule. »

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Les frais d'aide à la personne : frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Le tarif maximal de remboursement est de 9.53 euros/ heure.

Pour des raisons d'organisation, la régularisation des frais pourra se faire à la fin de chaque trimestre.

## 2- l'octroi de frais de représentation au Maire

L'article L.2123-19 du CGCT précise que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

C'est également lui qui en fixe le montant. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Le conseil est amené à délibérer sur l'instauration du remboursement des frais de mission et de déplacements des élus ainsi que sur les frais de représentation du maire au travers des modalités énoncées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour et 2 abstentions),

- Accepte l'instauration du remboursement des frais de mission et de déplacements des élus ainsi que sur les frais de représentation du maire au travers des modalités énoncées ci-dessus.

## **7- AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ACQUISITION DE LA GARE DE ST PAUL**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Accord de RFF (Réseau Ferré de France) pour la cession de l'ancien Bâtiment Voyageur au prix de 25 000 euros HT à la commune correspondant à l'avis de France Domaines dans le cadre d'un projet de stockage pour le comité des fêtes.

Dans l'attente du résultat de l'étude technique de libération réalisée par SNCF Infrastructure précisant les contraintes liées à la libération du foncier et de la signature de l'acte authentique, la commune signera une convention d'occupation temporaire avant cession avec une redevance annuelle fixée à 600 € hors taxes.

Une clôture défensive de type Baeckert en treillis panneaux soudés d'une hauteur de deux mètres devra être posée et maintenue par la commune dans les six mois suivant la signature de l'acte authentique.

Brigitte ROLLET indique que, vu le caractère et la localisation de ce bâtiment, il serait intéressant de réfléchir à une utilisation plus complète.

Eric BURAIIS demande si des crédits sont inscrits au budget pour cette dépense. Claude REYNAUD indique que cette dépense sera prévue pour le BP2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à l'acquisition du bâtiment pour un montant de 25000 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux avant acquisition du bâtiment pour un montant de 600 € HT par an.

## **8- RENDU DECISION DU MAIRE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/04/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2014-04. Acceptation de devis de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux.

<b>Objet</b>	<b>Budget</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>
Création site Internet	Commune	FINGERPRINT	6900.00 €
Contrat gaz	Commune	GDF SUEZ	9687.86 €

Site internet : Brigitte ROLLET a présenté la création du site Internet de la commune et le choix du prestataire. La livraison est prévue pour novembre 2014.

Eric BURAIIS indique l'importance de faire vivre un site internet. Brigitte ROLLET indique que les élus de la commission information, ainsi que le personnel de la mairie alimenteront ce site régulièrement. Elle profite de l'occasion pour lancer un appel à toutes les personnes susceptibles de proposer des photos ou des textes sur la commune. Jean MICHEL propose aux 23 responsables d'associations de la commune d'envoyer 3-4 lignes pour présenter leurs activités. Un lien dirigera les visiteurs vers les associations. Les entreprises de la commune seront également présentées.

Contrat gaz : dans l'attente de la mise en œuvre du groupement d'achats avec le SDED, le contrat d'approvisionnement en gaz a été renouvelé pour une année et au même tarif que pour un contrat d'une durée de 3 ans.



## 9- QUESTIONS DIVERSES

- a) Questionnaire proposé aux familles pour les études surveillées et/ou dirigées (école primaire)

Sonia MONTAGNÉ informe que, suite au questionnaire envoyé aux parents, il s'avère que les parents sont très demandeurs. A compter du 03/11/14, une étude surveillée sera mise en place, pour les classes de CE2, CM1 et CM2 :

- le lundi de 16h30 à 17h30
- le mardi de 16h à 17h

Ce service sera gratuit pour les familles.

Une réunion aura lieu le 15/10/2014 à 18h à la mairie pour avoir un retour des parents sur les TAP's.

- b) VRSRA

Gérard LUNEL informe que, suite à la création de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 01/01/2014, un certain nombre d'élus avait fait une demande de retrait à Monsieur le Préfet de la Drôme. Monsieur le Préfet de la Drôme a rendu un avis négatif sur cette demande de retrait, avis fondé sur l'avis de la DGCL et relatif aux délais trop courts pour la mise en place d'une fiscalité et d'un lissage des taux si la procédure de retrait avait été décidée.

Lors du dernier conseil communautaire, le nouveau périmètre de la Grande Agglo a été approuvé (110 votants, 99 voix pour, 10 voix contre et une abstention).

Gérard LUNEL estime qu'il devenait urgent qu'une décision soit prise. En effet, jusqu'à maintenant, le conseil communautaire pouvait difficilement travailler, son avenir étant incertain. Eric BURAIIS approuve et ajoute que, du fait que la décision n'était pas prise, l'activité économique, sur le secteur, était très ralentie.

Gérard LUNEL rappelle qu'il est délégué titulaire au SCOT.

Représentation au sein des commissions (pour canton de Romans II) :

- commission des finances : Gérard LUNEL et Claude REYNAUD
- commission Sport et culture : Jean MICHEL
- commission développement durable : un tour de rôle est prévu tous les 3 ans entre les communes de Chatillon St Jean, Triors et St Paul-lès-Romans.

- c) Stèle commémorative

Les travaux ont débuté le 6 octobre.

L'inauguration est prévue le 8 novembre à 10h30. Un groupe de travail prépare cette cérémonie. Yves MARCHETTO explique que l'objectif est de faire participer les élus, les associations et les enfants. Sonia MONTAGNÉ indique qu'elle a rencontré l'institutrice chargée de l'enseignement de l'histoire. La période de la première guerre mondiale concerne les enfants de CM2, en fin d'année scolaire. L'institutrice étudie la possibilité de faire participer les enfants à cette manifestation.

- d) Aménagement de la RD92

Le choix des entreprises se fera sur le premier semestre 2015.

Une réunion publique sera organisée pour expliquer le projet.

Un phasage des travaux est prévu en partant du Maniscey.

- e) Parc Saint Paul

Un aménagement du carrefour a été réalisé par la Communauté d'Agglomération (au niveau de la rue du Soleil). Un panneau d'information sur les entreprises installées rue du Soleil sera implanté par la Communauté d'Agglomération.

Un comptage des voitures a été mis en place dans le village avant l'ouverture du Parc St Paul et se poursuivra ensuite pour pouvoir maîtriser l'augmentation du trafic dans cette zone. Une demande écrite a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour solliciter le classement de la voie communale en voie d'intérêt communautaire.

Le Parc St Paul sera inauguré le 7 octobre.

f) Réunion sur la sécurité et la circulation

Chrystelle MONTELMARD informe qu'une réunion sur la sécurité et la circulation est prévue le 09/10/14 pour les rues du Gât, Colombier, Joyeuse, vieux village.

Brigitte ROLLET indique qu'un accident a eu lieu sur la Vélo Voie Verte au carrefour de Bellevue et du Chemin du Four à chaux. Une demande d'installation de panneau pour réguler la vitesse a été faite auprès du Conseil général.

g) Dégradations sur bâtiments publics

Jean MICHEL indique que des dégradations récurrentes ont lieu sur les bâtiments publics. Il propose qu'une information à ce sujet paraisse dans le prochain bulletin municipal, ainsi qu'une information sur tract de format A5 et diffusée dans toutes les maisons sur les risques encourus par les auteurs des dégradations. La commune porte plainte systématiquement.

Il faudrait rencontrer les jeunes avec l'animateur d'Anim2prox pour les prévenir. Gérard LUNEL est prêt à participer à cette rencontre.

La séance est levée à 21h15.

Prochaine réunion du conseil municipal le 12 novembre 2014 à 20h00.

**BAEZA Richard**

**BEGOUIN Yolande**  
*Pouvoir à José QUERCIA*

**BURAIIS Éric**

**CARAT Cécile**

**CARBONELL Théo**

**JUSSA Agnès**

**LUNEL Gérard**

**MANIER Karine**

**MARCHETTO Yves**

**MICHEL Jean**

**MONTAGNE Sonia**

**MONTELMARD Chrystelle**

**QUERCIA José**

**REY Kévin**  
*Pouvoir à Claude REYNAUD*

**REYNAUD Claude**

**RODILLON Bernard**

**ROLLET Brigitte**

**ROUX Isabelle**  
*Absente*

**VIALLE Viviane**